

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20240328-003**

**du 28 mars 2024**

**n°003**

**page 1/2**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice :** 39

**PRESENTS (26) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

**POUVOIRS (11) :** Thomas BAUDIN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Mme LAVRARD

Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Evelyne AZIHARI

Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Frédérique NAUD COLAS Jeannie MARECOT

Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIER

Séverine BART donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Françoise BRAUD

Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU

Ahmed BEN DJILLALI donne pouvoir à Corine FARINEAU

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

**EXCUSES (2) :** Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Hubert PREHER

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance - Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne**

*La réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.*

*Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.*

*Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.*

*Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20240328-003****du 28 mars 2024****n°003****page 2/2**

*La commune de Châtellerault demande en outre, dans le cas où le mandat soit donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, qu'un bilan annuel du contrat lui soit présenté et que les informations concernant l'évolution des taux lui soient communiquées au plus tôt.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**VU** l'article 25-1 créé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 21 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 créé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation dans le domaine de la prévoyance,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUD

